

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.02.13

Présents	23
Pouvoirs	8
Absents Excusés	2

**OBJET :**  
**VERSEMENT DE LA**  
**QUOTE-PART DE LA**  
**COMMUNE AUX**  
**DEPENSES DE**  
**FONCTIONNEMENT**  
**DU SYNDICAT**  
**INTERCOMMUNAL**  
**DU GRAND VALLAT**  
**(SIGV) POUR**  
**L'EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 21 mars

**MEMBRES PRESENTS :** Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Evelyne LOUIS, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ.

**POUVOIRS :** Stéphan PIERRACCINI à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Marie-Christine RODRIGUEZ à Thomas BERGÈRE, Catherine FOULON à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Sophie SURACE, Geneviève MARTIN à Saïd ACHACHE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Pierre MARROC, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Le versement de la quote-part de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat est d'un montant annuel de **624 972.53 euros**.

Le montant de cette dépense est prévu au budget communal 2023 au compte 65541.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article 7 des statuts du S.I.G.V., fixant la contribution annuelle de la commune de Bouc Bel Air à 48.56 % du montant total des dépenses de fonctionnement du syndicat,

VU le courrier du Président du S.I.G.V. en date du 17 mars 2023 indiquant la participation totale des 3 communes à 1 230 000 euros pour 2023,

VU la nécessité de déduire du montant de la participation de Cabriès, une partie de l'emprunt que la ville avait remboursé par anticipation à la sortie du syndicat en 2017 (soit 42 591.57 euros pour 2023),

VU la nécessité de reporter le montant déduit sur les participations des deux autres communes sur la base des taux de répartitions existants avant l'intégration de Cabriès (soit 65 % pour Bouc Bel Air),

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 013-211300157-20230327-23\_02\_13-DE

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

S<sup>2</sup>LO

**APPROUVE** le versement de la quote-part de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Bouc Bel Air d'un montant annuel de 624 972.53 euros



Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Publié le 31/03/2023  
ID : 013-211300157-20230327-23\_02\_13-DE

Commune	Réfaction Emprunt Cabriès 42 591.57 €	Participations 2023 1 230 000.00 €	Total Participations 2023
Bouc Bel Air	27 684.53 € (65%)	597 288.00 (48.56%)	624 972.53 €

**DIT** que le montant de la dépense est prévu au budget communal 2023 aux comptes 65541.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le ..... 27/03/2023



Richard MALLIÉ,  
Maire.